

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE LICENCE ABF CAP CP UFR SEG

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CAP COMPETENCES – Activateur de Talents, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67913 STRASBOURG Cedex 9,
Identifié sous les n° **SIRET 41988381400024, APE 8559 A**, enregistré comme organisme de formation et centre de formation d'apprentis auprès de la Préfecture du Bas Rhin à Strasbourg, sous le numéro 42 67 025 12 67, Association de droit local représentée par **Antoine VALVERDE**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **CAP COMPETENCES** »

D'une part,

ET :

L'Université Lumière Lyon II, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Composante : UFR SEG

N° SIRET : 19691775100014 code APE : 8542Z

Sise 200, 16 quai Claude Bernard 69007 LYON

Représentée par Madame Isabelle **VON BUELTZINGSLOEWEN**, en sa qualité de

Présidence, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée l'« **UNIVERSITE** »,

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

- **Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L 123-7, L 613-1,
- **Vu** l'arrêté d'accréditation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 20/07/2022 accréditant l'Université à délivrer la « licence professionnelle

« Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle » (N° d'accréditation : 20160354) à compter de l'année universitaire 2022 2023 ans, pour 5 ans.

- **Vu** les dispositions des articles L. 6232-1 et R. 6232-2 du Code du Travail aux termes desquelles un CFA peut conclure avec un établissement d'enseignement public une convention aux termes de laquelle celui-ci assure tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le Centre de Formation d'Apprentis et met à disposition des équipements pédagogiques, le dit CFA conservant la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements ainsi dispensés.
- **Vu** l'arrêté d'accréditation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 Juillet 2022 accréditant l'Université Lumière Lyon 2 à délivrer des diplômes nationaux, notamment la licence professionnelle Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

PREAMBULE

Le recrutement, via les contrats de formation en alternance, est une voie qui satisfait depuis plusieurs années les établissements de crédit et les jeunes, il permet d'intégrer le plus efficacement possible ces jeunes (de niveau Bac à Bac +5) dans le secteur bancaire.

CAP COMPETENCES est l'organisme de formation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et centre de formation d'apprentis qui dispense notamment une activité de formation par apprentissage (ci-après « CFA ») dans le domaine de la Banque-Assurance, afin de préparer des jeunes à l'obtention de diplômes universitaires conférant notamment le grade de licence dans le cadre de partenariats noués avec des universités.

L'UNIVERSITE est habilitée à développer des formations diplômantes, évaluer la pertinence et la qualité de dispositifs pédagogiques et à délivrer des diplômes nationaux dans le cadre de l'alternance, notamment la Licence professionnelle Droit, Economie, Gestion Mention : Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle permettant de préparer des jeunes à l'exercice de métiers bancaires.

C'est dans ce cadre que les Parties se sont rapprochées et ont mis en place ce partenariat afin de valider une formation en parfaite adéquation avec le métier préparé dans le cadre du parcours universitaire et visant à répondre aux besoins de recrutement des entreprises du secteur bancaire et financier et plus spécifiquement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Alternant : désigne tout candidat inscrit à la Formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, et recruté sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par l'une des Entreprises Partenaires ci-après définies ;

Entreprises Partenaires : désigne les entreprises partenaires de la formation qui embauchent un ou plusieurs candidats en contrat de professionnalisation et/ou contrat d'apprentissage ;

Convention : désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et exclusivement représenté par les documents définis ci-après par ordre d'importance décroissante :

- La présente convention et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante,
- Les annexes contractuelles qui, au jour de la signature des présentes, sont au nombre de deux (2) :
 - Annexe 1 : maquette pédagogique de la Formation
 - Annexe 2 : dispositions financières.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, les stipulations du document juridique de rang supérieur prévaudront pour l'obligation en cause.

ARTICLE 2 - OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes précités, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'apprentissage, visant à la délivrance du diplôme national suivant :

LICENCE PROFESSIONNELLE Droit, Economie, Gestion
Mention : Assurance, Banque, Finance
Parcours : Chargé de Clientèle
Code RNCP : 40193

Ci-après désigné la « **Formation** ».

La Convention précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

3.1 Organisation pédagogique

La Formation comprend :

- Des enseignements à caractère général dispensés par l'UNIVERSITE.
- Des enseignements à caractère professionnel dispensés par CAP COMPETENCES.

Chaque alternant réalisera un rapport d'activité qui sera suivi et encadré par le CFA ; il fera l'objet d'une soutenance devant un jury mixte (représentant de l'université, du CFA et le partenaire bancaire.

- L'Alternant est suivi tout au long de la réalisation du projet tutoré par un Maître d'apprentissage désigné par l'Entreprise Partenaire et par un tuteur universitaire.

3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un ou plusieurs groupes de candidats inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après et précisées dans l'Annexe 2, qui auront été préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par les Entreprises Partenaires.

La Formation est organisée selon un calendrier pédagogique en cours de finalisation.

3.3 Sanction de la Formation

La Formation vise à la délivrance, par l'UNIVERSITE, du diplôme national tel que mentionné à l'article 2 des présentes.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATS

4.1 Sélection des candidats

L'UNIVERSITE organise la sélection des candidats en partenariat avec les Entreprises Partenaires.

4.2 Inscription à la Formation

Les candidats admissibles à l'UNIVERSITE et ayant signé un contrat avec les entreprises partenaires peuvent s'inscrire à l'université.

Les candidats recrutés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sont définitivement admis à suivre les enseignements de la Formation.

ARTICLE 5 - LIEU DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La Formation se déroule dans les locaux (Centres de formation/ou salles dédiées) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et/ou de l'UNIVERSITE.

Les Alternants sont, durant leur présence dans les locaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, soumis au règlement intérieur et aux règles de fonctionnement des formations organisées par CAP COMPETENCES.

Les Alternants sont, durant leur présence à l'UNIVERSITE (notamment lors de leurs examens), soumis à l'ensemble des règles applicables aux étudiants de l'UNIVERSITE, notamment en ce qui concerne le respect des règles de fonctionnement de l'UNIVERSITE. A ce titre, les Alternants sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur de l'UNIVERSITE.

CAP COMPETENCES demeure responsable civilement au sens de l'article 1242 du Code civil à l'égard des Alternants lorsque ces derniers sont dans ses locaux.

L'UNIVERSITE demeure responsable civilement au sens de l'article 1242 du Code civil à l'égard des Alternants lorsque ces derniers sont dans ses locaux.

ARTICLE 6 – ROLE ET OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

L'UNIVERSITE est responsable du diplôme - tel que défini dans la maquette d'habilitation visée en Annexe 1 - ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance du diplôme de la Licence, conformément à la réglementation en vigueur.

La maîtrise pédagogique des enseignements généraux est confiée au Responsable universitaire de la Formation désigné par le Président de l'UNIVERSITE.

En cas de changement relatif à la personne du Responsable universitaire précité, l'UNIVERSITE s'engage à notifier à CAP COMPETENCES en temps utile, par tout moyen écrit, les noms et coordonnées de la personne désignée en remplacement.

Dans le cadre de l'animation des enseignements dont elle a la charge, l'UNIVERSITE se charge de :

- Remettre aux Alternants la documentation pédagogique telle que définie à l'article 10.2 ci-après, afférente aux enseignements généraux qu'elle dispense ;
- D'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque alternant – en leur qualité d'étudiant inscrit à l'Université- ainsi qu'au bon déroulement matériel de la formation (procédure d'admission, coordination avec le CFA, ...) ;
- Transmettre régulièrement à CAP COMPETENCES les feuilles de présence signées par les Alternants pour chaque demi-journée de cours ;
- Assurer la coordination de l'équipe d'enseignants universitaires intervenant dans la Formation ;

- Organiser les évaluations permettant de sanctionner les enseignements généraux et assurer la délivrance du diplôme.

En cas d'absence, l'Alternant devra prévenir dans les 48 heures, outre son employeur, CAP COMPETENCES en tant responsable pédagogique de la formation, lequel informera à son tour l'Université.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'UNIVERSITE reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation applicable en matière de certification qualité des organismes de formation dénommée Qualiopi.

L'UNIVERSITE s'engage à respecter les critères et indicateurs qualité de la certification Qualiopi tels que définis par les textes en vigueur.

A ce titre, elle s'engage notamment à :

- S'assurer de l'adéquation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation des apprenants mis en œuvre lors de la réalisation des actions de formation ;
- S'assurer de la mise à jour régulière des connaissances et qualifications professionnelles de son personnel formateur ;
- Veiller pendant toute la durée du contrat à la qualité et l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement pour la mise en œuvre des formations.

En tout état de cause, l'UNIVERSITE s'engage à prendre connaissance du Référentiel national qualité, publié par le Ministère du travail, à s'informer des mises à jour qui pourront être effectuées et à s'y conformer.

De manière générale, l'UNIVERSITE tient à la disposition de CAP COMPETENCES l'ensemble des pièces et documents lui permettant de justifier du respect de ses obligations en matière de qualité (et notamment les CV des intervenants).

ARTICLE 7 - ROLE ET OBLIGATIONS DE CAP COMPETENCES

CAP COMPETENCES assure la responsabilité de la formation dispensée en faveur des alternants : administrative pour l'ensemble de la formation et pédagogique pour les enseignements professionnels dont il a la charge.

A ce titre, il assure notamment le suivi des Alternants en entreprise ainsi que les liaisons avec les maîtres d'apprentissage désignés, aux fins de coordonner le développement des compétences et de faciliter l'intégration des Alternants.

CAP COMPETENCES assure l'ensemble des prestations suivantes :

- Conclure les conventions de formation avec les Entreprises Partenaires;
- Gestion financière des contrats en alternance et suivi auprès des opérateurs de compétences ;
- Mettre en œuvre les enseignements professionnels dont il a la charge, conformément à la maquette pédagogique de la Formation figurant en Annexe 1,

- Donner son accord sur l'organisation globale de la Formation et la planification générale des enseignements dans le respect du cadre réglementaire de l'alternance et des périodes de formation en entreprise,
- Sélectionner les formateurs intervenant dans la Formation au titre des enseignements professionnels conformément aux préconisations du Responsable Pédagogique de la Formation,
- Remettre aux Alternants la documentation pédagogique telle que définie à l'article 10.2 ci-après, afférente aux enseignements professionnels qu'il dispense,
- Assurer la coordination des formateurs professionnels précités,
- Organiser les évaluations permettant de sanctionner les enseignements professionnels dont il a la charge en application des présentes, et communiquer les résultats correspondants à l'UNIVERSITE aux fins de procéder à la délivrance du diplôme.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1- Facturation et recouvrement des frais de formation par CAP COMPETENCES

En contrepartie de la Formation dispensée aux Alternants dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, CAP COMPETENCES se charge de :

- Conclure des conventions de formation conformément aux dispositions en vigueur du Code du travail,
- Procéder à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les opérateurs de compétences et/ou Entreprises Partenaires concernés.

8.2- Facturation des prestations assurées par l'UNIVERSITE

Les prestations assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes sont facturées à CAP COMPETENCES sur la base des tarifs définis en Annexe 2.

Les autres prestations assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes qui ne seraient pas visées dans l'Annexe 2 précitée ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

Ces prestations font l'objet d'une facturation trimestrielle.

Le règlement des factures sera effectué par CAP COMPETENCES par virement bancaire.

Modalités de paiement

L'UNIVERSITE adresse à la fin de chaque semestre universitaire une facture à Cap compétences, adressée à l'attention de la direction financière de Cap compétences au siège social 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67913 STRASBOURG Cedex 9, enregistré sous le numéro SIRET 41988381400024 qui est accompagnée de la liste nominative des Alternants inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'UNIVERSITE suivant :

IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266
BIC TRPUFRP1

En cas de rupture

En cas de rupture anticipée de contrat, les frais de gestion sont appliqués de la manière suivante :

- ✓ 25% du forfait si la rupture intervient au cours des trois premiers mois du contrat ;
- ✓ au prorata temporis si la rupture intervient entre les 4ème et 9ème mois du contrat ;
- ✓ la totalité du forfait est appliquée si la rupture intervient à partir du 10ème mois du contrat.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

9.1- Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent.

9.2- Actions de communication

Le présent partenariat traduisant la volonté des Parties de collaborer à la qualité pédagogique et à la professionnalisation du cursus, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence conjointe des logos de l'UNIVERSITE et de CAP COMPETENCES.

Chacune des Parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

9.3- Conseil pédagogique et conseil de perfectionnement

Le Conseil pédagogique de la formation est composé pour moitié de représentants de CAP COMPETENCES et des Entreprises Partenaires et pour moitié de représentants de l'UNIVERSITE au titre desquels le Responsable universitaire de la Formation, les autres membres étant désignés d'un commun accord.

Ce Conseil a principalement pour vocation :

- D'évaluer le fonctionnement et la qualité de la Formation ;
- De proposer une adaptation des contenus pédagogiques en fonction notamment des évolutions afférentes au métier bancaire auquel prépare la Formation

Il se réunira au moins une (1) fois par an à l'initiative du Directeur du diplôme qui en assure la Présidence.

Un Conseil de perfectionnement auquel les représentants des alternants seront conviés sera mis en place par CAP COMPETENCES.

ARTICLE 10 - PROTECTION DE LA DOCUMENTATION

10.1- Confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée, savoir-faire, information ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

Chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

En particulier, l'UNIVERSITE s'engage à ne pas réutiliser directement ou indirectement de quelque manière que ce soit, ni communiquer à quiconque, même dans un but pédagogique ou éducatif, l'ingénierie pédagogique afférente aux enseignements professionnels qui est développée par CAP COMPETENCES en application des présentes.

Cette ingénierie comprend tout à la fois : les méthodes et pratiques de l'analyse des besoins de formation, la définition d'objectifs pédagogiques précis compte tenu du métier bancaire préparé, la conception des enseignements professionnels selon des méthodes et outils pédagogiques adaptés, ainsi que la définition de modalités de coordination et d'évaluation des enseignements concernés.

Réciproquement, le CAP COMPETENCES s'engage à ne pas utiliser les supports des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires sous quelque forme que ce soit (intégration dans des modules de formation, communication...) à des salariés autres que ceux concernés par cette convention. Aucune communication ne pourra être faite des supports sans avis et autorisation des créateurs des supports.

10.2- Propriété de la documentation de CAP COMPETENCES

La documentation pédagogique conçue par CAP COMPETENCES qui est diffusée en application des présentes est constituée par :

- Les contenus pédagogiques, sous la forme de fascicules ou sur tout autre support, traitant des savoirs à acquérir par les Alternants dans les matières relevant des enseignements professionnels assurés par CAP COMPETENCES ;
- Les guides d'animation au profit des animateurs recrutés par CAP COMPETENCES, ainsi que des études de cas, des exercices ou des simulations ;
- Les contrôles de connaissances (tests, QCM, QRM, études de cas, etc.).

Cet ensemble de documentation mise à la disposition des Alternants et des formateurs professionnels de CAP COMPETENCES constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle dont CAP COMPETENCES est seul titulaire des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, l'UNIVERSITE s'interdit formellement de :

- Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique de CAP COMPETENCES,
- Modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation pédagogique de CAP COMPETENCES,
- Faire usage de tout ou partie de la documentation pédagogique de CAP COMPETENCES en dehors de la Convention,

- Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à CAP COMPETENCES ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de CAP COMPETENCES.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles »).

CAP COMPETENCES peut être amené à confier à l'UNIVERSITE des Données Personnelles dans le cadre de et/ou pour les besoins de la réalisation des prestations visées par les présentes.

CAP COMPETENCES intervient en qualité de Responsable de traitement. Il détermine les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation et des normes professionnelles qui lui sont applicables.

En application du présent contrat, l'UNIVERSITE traite les Données Personnelles qui lui sont confiées à des fins :

- De gestion administrative des sessions de formations et des sessions d'évaluation ;
- De délivrance du diplôme visé ;
- De gestion administrative et financière de la relation qui lie les Parties.

(Ci-après ensemble désignées les « Finalités de Traitement »).

CAP COMPETENCES ne fournira directement ou indirectement que les Données Personnelles que l'UNIVERSITE considère nécessaire à la réalisation de sa mission et au respect des réglementations professionnelles et déontologiques qui lui sont applicables.

L'UNIVERSITE s'engage à ne pas utiliser les Données Personnelles auxquelles il a accès pour d'autres finalités que les Finalités de Traitement.

Il appartient à CAP COMPETENCES de s'assurer que toutes les Données Personnelles qui ont été communiquées à l'UNIVERSITE, directement par CAP COMPETENCES ou indirectement pour son compte, ont été collectées de manière licite, loyale et transparente, et d'informer les Personnes Concernées des Traitements réalisés.

Les Destinataires des Données Personnelles sont les personnels et enseignants de l'UNIVERSITE. Ces Destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux Données Personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux Finalités de Traitement.

Dans le respect des obligations de confidentialité, les Données Personnelles traitées pour les Finalités de Traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant les activités de l'UNIVERSITE en matière de prescriptions.

ARTICLE 12 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet de manière rétroactive à la date du 1^{er} septembre 2026.

Elle est conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2026/2027

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, les obligations de confidentialité et de respect des droits d'auteurs visées aux articles 10-1 et 10-2 précités sont applicables à compter de la prise d'effet de la présente convention et se poursuivent au-delà de l'échéance du terme des présentes, quelle qu'en soit la cause, pour une durée illimitée.

ARTICLE 13 - CAS DE RESILIATION ANTICIPEE

Dans le cas où l'une des Parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la Convention, son cocontractant aura la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d'apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, son cocontractant pourra résilier la Convention de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

Le cas échéant, la Partie à l'initiative de la résiliation pourra imposer à la Partie Défaillante de s'engager à poursuivre l'exécution de ses engagements contractuels jusqu'à la fin de la formation en cours et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 14 - NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

L'UNIVERSITE est une entité totalement indépendante de CAP COMPETENCES, assurant seule la gestion de son activité et assumant seule les risques de sa propre exploitation.

A cet égard, il est expressément rappelé que le personnel et/ou les sous-traitants de l'UNIVERSITE intervenant le cas échéant dans le cadre de la Convention relèvent de la seule autorité de cette dernière et qu'à ce titre, chacun des intervenants de l'UNIVERSITE, quel que soit son statut juridique (salarié, prestataire de formation, formateur occasionnel, etc.) remplit sa/ses mission(s) conformément aux instructions qui lui sont données par l'UNIVERSITE en sa qualité de maître d'œuvre.

L'UNIVERSITE s'engage à respecter toutes les règles relatives au droit du travail et/ou au droit de la fonction publique, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elle emploie, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution des présentes.

ARTICLE 15 - CAS DE CESSION, SOUS-TRAITANCE

La présente convention est conclue en considération de la personne de l'UNIVERSITE. En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l'accord préalable écrit de CAP COMPETENCES, qui pourra le refuser librement et sans justification.

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS FINALES

16.1- Modification(s) de la Convention

La Convention ne pourra être modifiée que par la voie d'un avenant conclu par écrit et dûment signé par les Parties.

16.2- Règlement des différends

CAP COMPETENCES et l'UNIVERSITE s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à PARIS, le,

(En double exemplaire, un pour chaque partie)

<p>CAP COMPETENCES</p> <p>Antoine VALVERDE *</p>	<p>La Présidente de l'Université Lyon II</p> <p>Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN *</p>
--	---

** : Parapher chaque page, annexes comprises*

ANNEXE 1 – MAQUETTE PEDAGOGIQUE

LICENCE PROFESSIONNELLE ASSURANCE BANQUE FINANCE :

Chargé(e) de Clientèle

Programme et répartition horaire des enseignements

Unités d'enseignement	ECTS	Université Nb D'heures	CFA Nb d'heures	Répartition horaire
UE 1.1 LA BANQUE ET LE SYSTEME BANCAIRE				
Firme bancaire et Jeu de Banque	7	14		42
Système bancaire et financier		14		
Economie numérique, cryptomonnaie et nouvelles stratégies		14		
UE 1.2 ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE				
Méthodologie du mémoire	8	14		56
Anglais bancaire		14		
Informatique		7		
Mathématiques financières		21		
UE 1.3 GERER LA RELATION CLIENT / PROSPECT				
Crédit Mutuel Alliance Fédérale, un Groupe qui ose faire la différence	9		7	56
Cap sur mon environnement de travail			7	
Sécurité, prévention fraude et Lutte Contre le Blanchiment d'argent			7	
CFA - S'exprimer en public et convaincre en réunion			14	
Gérer les risques liés à la réglementation			7	
Gérer les risques au quotidien			7	
Les indicateurs de moyens au service du développement			7	
UE 1.4 CONSEILLER LE CLIENT / PROSPECT				
La relation commerciale augmentée et Ma Méthode +	6		14	42
Réussir la prospection par la recommandation			7	
Situation matrimoniale et transmission de patrimoine			7	
Maîtriser la gamme des crédits à la consommation pour diversifier ses ventes			7	
Entraînement à Ma Méthode +			7	
UE 2.1 ENVIRONNEMENT BANCAIRE ET RISQUES ASSOCIES				
Environnement économique international	5	21		42
Marché des capitaux		14		
Risques et stratégies bancaires		7		
UE 2.2 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET FISCAL				
Droit bancaire	5	21		70
Droit civil et commercial		21		
Fiscalité		28		
UE 2.3 PROPOSER DES SOLUTIONS ADAPTEES AU CLIENT /PROSPECT				
Fiscalité des revenus des particuliers	6		7	64,5
Epargne bancaire et financière			7	
Devenir le partenaire des projets immobiliers de nos clients sociétaires			14	
Renforcement crédit immobilier : maîtriser l'investissement locatif			7	
Renforcement épargne			7	
Assurance vie			7	
Entretiens commerciaux – sollicitations & organisation commerciales			9	
Réussir son 1 ^{er} contact client			3	
Préparer la retraite de nos clients avec le PER			3,5	
UE 2.4 CONTRIBUER AU PNB DE SON ETABLISSEMENT				
Vendre l'offre de téléphonie et les services associés	4		7	56
Vendre les produits de la gamme ASSUR à l'accueil et par téléphone			7	
Négocier en situation de vente			7	
Assurances (Auto – Habitation – Santé – Prévoyance)			35	
U2.5 INSERTION PROFESSIONNELLE	10			
TOTAL HEURES MAQUETTE (heures pédagogiques)		210	218,5	428,5
HEURES HORS MAQUETTE				
Le projet tuteuré et le stage : apprendre à se former			7	54
Le projet tuteuré et le stage : les outils de la gestion de portefeuille (le DAP)			7	
Le projet tuteuré et le stage : bilan professionnel			7	
Le projet tuteuré et le stage : réaliser une soutenance			7	
Révisions : crédits immobiliers et assurances			14	
Examens (Heures totales : cumul étudiants)			12	
Encadrement et suivi de projets		26		56
Révisions		14		
Contrôles		16		
TEMPS DE PRESENCE TOTAL	60	266	272,5	538,5

ANNEXE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

LYON II / CFA CAP COMPETENCES

LICENCE PROFESSIONNELLE Droit, Economie, Gestion
Mention : Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle

Les prestations de formation assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes sont facturées à CAP COMPETENCES sur la base des tarifs suivants :

Pour 1 groupe (promotion 2026/2027) de 9 alternants :

Prestations de formations assurées Face à face pédagogique, animation de projet, suivi et tutorat pour 266H	Cout forfaitaire par alternant	3 724 €
Frais d'inscription	Coût forfaitaire par alternant	178€
Coût total par alternant		3 902€
Montant total pour un groupe de 9 alternants		35 118€

* : Parapher chaque page